

**COMPTE RENDU REUNION
DU 16/09/2024 A 20H30**

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHÉZ Jean-Yves, M. MAMIQUE Florent, Mme DUSSEAU Frédérique, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. LABE Olivier et M. LABEDADE Eric.

Absent(e)s excusé(e)s : M. DUPAYA Frédéric et M. DARRICARRERE Olivier

Pouvoirs : M. DUPAYA Frédéric a donné pouvoir à Mme PROSPER Michèle,
M. DARRICARRERE Olivier a donné pouvoir à M. MAMIQUE Florent.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 15/07/2024 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 15.07.2024.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Décision n°2024-01 attribution logement n°2 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après étude du seul dossier reçu pour le logement n°2, une décision a été prise afin d'attribuer ce logement dès le 1^{er} août 2024 à Mme CALCE.

DECISION N°2024-01

Le Maire de Carcarès-Sainte-Croix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n°D20200622 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Commune de Carcarès-Sainte-Croix est propriétaire de l'appartement n°2 de type 3, de 62,32 m², au sein du bâtiment « Ancienne école » situé 2 rue des Tilleuls, à Carcarès-Sainte-Croix appartenant à son domaine privé ;

Considérant la vacance de cet appartement ;

Considérant que Mme Tulin CALCE souhaite louer l'appartement n°2 du bien immobilier sus-désigné ainsi que les dépendances afférentes ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de location dudit appartement et desdites dépendances afférentes avec Mme Tulin CALCE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et de signer le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement n°2 de type 3, de 62,32 m², au sein du bâtiment « Ancienne école » situé 2 rue des Tilleuls, à Carcarès-Sainte-Croix (40400) avec Mme Tulin CALCE.

ARTICLE 2 : De fixer un loyer mensuel à 425,24 euros et des charges provisionnelles de 62 euros soit un total mensuel de 487,24 euros. De facturer la taxe d'ordures ménagères en fin d'année.

ARTICLE 3 : Le dépôt de garantie (caution) est fixé à 425 euros.

ARTICLE 4 : De prévoir une révision du loyer chaque année au 1^{er} novembre suivant la valeur INSEE de l'indice de référence des loyers (IRL) 4^e trimestre.

ARTICLE 5 : De dire que les factures d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge du locataire.

ARTICLE 6 : De préciser que le contrat de location fixe en détail les droits et obligations des parties et qu'il est établi pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 7 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

3- Lotissement des Palombes :

Les constructions des lots 9 et 10 ont commencé.

2 nouveaux acquéreurs, M. HADJ M'HAMED et Mme DUPOUY ont signé les conventions pour respectivement les lots 5 et 20.

La personne ayant signé la convention pour le lot 4 souhaite se retirer et doit le notifier par courrier officiel.

Délibération D2024-23 : Vente lot n° 5 - LOTISSEMENT DES PALOMBES à M. HADJ M'HAMED Isam

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. HADJ M'HAMED Isam relative à l'attribution de lot au lotissement des Palombes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**accéder** à la demande du requérant et d'attribuer à M. HADJ M'HAMED Isam, domiciliés 12 rue Henri Potez 40000 MONT-DE-MARSAN, le lot n° 5, cadastré AA 107, d'une superficie de 800 m², moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT Euros TTC (68.00€) le mètre carré soit **CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC (54 400€)** le lot n°5, TVA sur marge incluse, puis frais d'acquisition et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- d'**autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, déposé à l'étude de maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN & Laure BALLUTEAUD, notaires à Tartas.

Délibération D2024-24 : Vente lot n° 20 - LOTISSEMENT DES PALOMBES à Mme DUPOUY Pauline

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme DUPOUY Pauline relative à l'attribution de lot au lotissement des Palombes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**accéder** à la demande du requérant et d'attribuer à Mme DUPOUY Pauline, domiciliés 767 route de Bétan 40370 BEYLONGUE, le lot n° 20, cadastré AA 132, d'une superficie de 835 m², moyennant le prix de SOIXANTE-HUIT Euros TTC (68.00€) le mètre carré soit **CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENTS QUATRE-VINGT EUROS TTC (56 780€)** le lot n°20, TVA sur marge incluse, puis frais d'acquisition et de bornage à la charge de l'acquéreur.

- d'**autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, déposé à l'étude de maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN & Laure BALLUTEAUD, notaires à Tartas.

4- Informations diverses :

- Forêt et DFCI : point fait par Joël SAINT-GUIRONS et Eric LABEDADE

La bache incendie sera changée en 2025 (remplacée par une citerne souple) avec terrassement et réalisation d'une clôture. L'ensemble du projet permettra ainsi de solliciter une subvention.

A Lalande, coupe des gros pins demain à la Palombière par l'ONF, et débroussaillage en face de la SMI.

A Ladevie, 14 pins secs disponibles mais à venir se couper sur place. Inscription préalable en mairie nécessaire. La priorité sera donnée aux habitants de la commune.

- Commission Culture/Environnement/Tradition : point fait par Frédérique DUSSEAU
Réunion prévue le lundi 23/09/2024 : octobre rose (parapluies à installer) et formation code de la route (dates à caler).

- INSEE résultats de l'enquête de recensement de la population 2024 reçus
Sur 256 logements enquêtés, 236 résidences principales et 20 résidences occasionnelles (résidences secondaires + logements vacants).
526 bulletins remis, 15 maisons de plus par rapport au recensement de 2018 mais seulement 5 habitants de plus.

- SIETOM : point fait par Jean-Yves POCHEZ
Réorganisation des points tri en 2025.
Tarification incitative en 2029 (environ 2€ le sac de déchets non recyclés).

- CCPT, organisation d'une réunion le **Mardi 24 Septembre 2024, de 14h à 17h30, Salle du Conseil, au CIAS du Pays Tarusate**, dans le cadre de la prévention aux violences intrafamiliales et aux personnes vulnérables, conduite par l'UDCCAS (Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale des Landes) avec le département des Landes.
A ce titre, l'Association Départementale d'Aide aux Victimes, accompagnée du Centre de formation sur les droits des femmes et des familles interviennent pour partager sur leur expérience, connaissance et présenter les différents dispositifs d'accompagnement.
Professionnels, élus, partenaires du territoire, (Intercommunalité ou Communes, CIAS/CCAS) au contact des usagers et particulièrement des enfants et des familles, sont les cibles de ces sessions de sensibilisation.

- Invitation pour les élus au congrès expo INNOVille à Biarritz les 25 et 26 septembre.

- Fibre optique et démantèlement du réseau cuivre dès 2025
A ce jour, 150 foyers sont raccordés à la fibre sur la commune.
La mairie contactera Altitude Infra/PIXL pour les personnes qui ont du mal à être raccordées.

- CCPT, lancement de la démarche de refonte des sites internet du Pays Tarusate pour les communes ayant souscrit à l'offre de l'ALPI. 1ere réunion prévue le jeudi 19 septembre 2024.

- CCPT, modification PLUi-H : pour mieux accompagner chacune des communes du territoire dans l'avancée de cette procédure, le service ADS propose un nouveau temps d'échange informel en mairie, permettant de mieux appréhender les pièces constitutives de ce document d'urbanisme, et notamment les pièces graphiques et réglementaires, support de la délivrance des actes d'Autorisation du Droit des Sols. Mme le Maire a rendez-vous le 26 septembre 2024 à 11h00.

- Commission CCID à prévoir avant fin d'année.

- CAUE : invitation des élus au quatrième rendez-vous de sensibilisation 2024, qui se consacrera au bâti existant, son changement d'usages et de reconversions, le Mardi 15 octobre 2024 à Mont-de-Marsan, aux Archives Départementales, à 14 h.

- Eglise Saint-Pierre-ès-Liens de Sainte-Croix : mise en place de panneaux extérieurs pour aider à la visite.

- **Délibération D2024-25 : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE prêt – Tracteur CLAAS**
Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 55 000 €, correspondant à la somme totale nécessaire pour l'acquisition d'un tracteur agricole CLAAS.

Après exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole d'Aquitaine (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), décide à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du crédit :	55 000 €
Taux client :	2,92%
Taux de base :	3,95%
Nombre d'échéance(s) :	1
Périodicité des échéances :	Annuelle
Objet du contrat de prêt :	Acquisition tracteur CLAAS
Barème :	COLL PUB 2024 09 01
Type de barème :	National
Première échéance :	17/09/2025
Décalage 1ere échéance :	12 mois
Montant (Hors ADE)	56 606,00 €
<u>Garanties prévues et frais</u>	
Frais de dossier :	150euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

• **Délibération D2024-26 : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE prêt – Epareuse ROUSSEAU**

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 23 700 €, correspondant à la somme totale nécessaire pour l'acquisition d'une épareuse ROUSSEAU.

Après exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole d'Aquitaine (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), décide à l'unanimité,

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du crédit :	23 700 €
Taux client :	2,92%
Taux de base :	3,95%
Nombre d'échéance(s) :	1
Périodicité des échéances :	Annuelle
Objet du contrat de prêt :	Acquisition épareuse ROUSSEAU
Barème :	COLL PUB 2024 09 01
Type de barème :	National
Première échéance :	17/09/2025
Décalage 1ere échéance :	12 mois
Montant (Hors ADE)	24 393,00 €

Garanties prévues et frais

Frais de dossier : 150euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fin de la séance à 22h00.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Martine MALLET	Jean-Yves POCHEZ	Olivier DARRICARRERE
Delphine DUCAMP	Frédéric DUPAYA	Frédérique DUSSEAU	Eric LABEDADE	Olivier LABE
Florent MAMIQUE	Nathalie POUTOIRE			